

**Décision – Requêtes en annulation de certains avis
en vertu de l'article 13**

Les 9 et 10 août 2005, j'ai examiné un certain nombre de requêtes introduites par des parties ayant reçu des avis en vertu de l'article 13, visant à annuler les avis. J'ai examiné les requêtes à huis clos parce que les parties ont indiqué qu'elles devraient, à l'appui de leurs requêtes, invoquer des renseignements visés par les demandes du gouvernement au titre de la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale.

J'ai rejeté toutes les requêtes en donnant des motifs écrits. J'ai demandé à un avocat de la commission de rencontrer les conseillers juridiques des parties en cause pour discuter de la possibilité d'obtenir des détails supplémentaires sur certains des paragraphes de certains des avis.

J'ai demandé aux parties requérantes et au gouvernement d'inclure dans leurs représentations finales, si elles le souhaitent, des observations sur l'éventualité que ma décision soit rendue publique, sous réserve des demandes au titre de la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale. J'invite toute autre partie à faire d'ici le 30 septembre 2005 des représentations écrites sur la publication de ma décision.

17 août 2005

« Dennis O'Connor »

Date

Le commissaire Dennis O'Connor